

« 3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine application du programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997¹⁹⁷ et, en particulier, de fournir les ressources nécessaires à l'exécution des activités proposées pour l'exercice biennal 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, compte tenu de la priorité accordée à ces activités dans le plan à moyen terme;

« 4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le service du Secrétariat qui est responsable au premier chef de l'exécution des activités au titre du programme dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, notamment de la fourniture de services fonctionnels à la Commission, soit géré de façon intégrée, et le prie en outre de renforcer ce service dans le contexte d'une organisation efficace du Secrétariat;

« 5. *Prie en outre* le Secrétaire général de prévoir des ressources suffisantes dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 en vue de la mise en œuvre d'activités de coopération technique dans le domaine de la science et de la technique;

« 6. *Prie* le Secrétaire général de définir clairement la répartition des tâches et les dispositions relatives à la coordination pour assurer le bon fonctionnement des services du Secrétariat qui s'occupent des questions intéressant la science et la technique au service du développement, en particulier le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales;

« 7. *Se déclare préoccupée* par la proposition relative à la suppression de l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination pour la science et la technique au service du développement et par les incidences négatives que cette mesure pourrait avoir sur la qualité de la coordination des activités menées à l'échelle du système dans ces domaines;

« 8. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires en vue de la réunion, entre les sessions de la Commission, d'au moins quatre groupes ou ateliers spéciaux chargés d'examiner des questions particulières dans le domaine de la science et de la technique, et qui apporteront une contribution essentielle aux travaux de la Commission en lui fournissant des conseils spécialisés d'experts indépendants;

« 9. *Demande instamment* au Secrétaire général de faire le maximum pour assurer le respect rigoureux des règles existantes et veiller à ce que l'expérience regrettable de la première session de la Commission, pour laquelle la documentation a été publiée tardivement, ne se reproduise pas. »

*46^e séance plénière
30 juillet 1993*

1993/76. Préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les résolutions 45/216 et 47/176 de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 1990 et 22 décembre

1992, et ses propres résolutions 1989/91 du 26 juillet 1989, 1991/93 du 26 juillet 1991 et 1993/4 du 12 février 1993,

Réaffirmant également sa résolution 1992/37 du 30 juillet 1992, dans laquelle il a accepté l'offre faite par le Gouvernement égyptien d'accueillir la Conférence internationale sur la population et le développement et a décidé de convoquer la Conférence au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

Réaffirmant en outre la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, la résolution 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, la résolution 45/206 du 21 décembre 1990 sur la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, 45/217 du 21 décembre 1990 sur le Sommet mondial pour les enfants, la résolution 46/151 du 18 décembre 1991, en annexe à laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement en Afrique dans les années 90, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³⁴ et Action 21³⁵, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Reconnaissant l'importance particulière des questions de population dans le contexte d'une croissance économique soutenue et du développement durable et conscient de la nécessité de donner la priorité aux questions relatives à la population et au développement,

Conscient de l'impulsion politique donnée à l'examen international de la question de la population par la décision de l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence sur la population,

Notant que la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population a été nommée Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Directeur de la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat Secrétaire général adjoint de la Conférence,

Soulignant que le mécanisme préparatoire intergouvernemental de la Conférence internationale sur la population et le développement doit être en mesure d'accomplir son travail avant la Conférence elle-même,

1. *Recommande* que le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement devienne un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, sans préjudice des arrangements actuels concernant la participation à la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi qu'à ses préparatifs et, dans ce contexte, décide que le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session sera présenté, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et sera examiné au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Conférence internationale sur la population et le développement », conformément à la résolution 47/176 de l'Assemblée générale;

2. *Prie* la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement d'établir, d'ici

à février 1994, pour l'information des délégations, un avant-projet du document final de la Conférence, en tenant compte des vues exprimées par les participants lors de la deuxième session du Comité préparatoire et de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale;

3. *Décide* de prolonger la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'une semaine, à partir du 4 avril 1994, et de faire en sorte que les moyens nécessaires soient disponibles à cette fin, dans les limites du budget approuvé fixées par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1994-1995;

4. *Décide également* de tenir, préalablement à la Conférence, des consultations de deux jours, sur les lieux de la Conférence;

5. *Exprime sa gratitude* pour les contributions extrabudgétaires qui ont été faites aux fonds d'affectation spéciale établis pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à son processus préparatoire, et invite tous les Etats Membres et les organisations en mesure de le faire à verser des contributions supplémentaires à ces fonds;

6. *Réaffirme* le rôle important des médias et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir les objectifs et les activités de la Conférence;

7. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec la Secrétaire générale de la Conférence sur la population et le développement, d'inclure dans le rapport visé au paragraphe 20 de la résolution 47/176 de l'Assemblée générale, un schéma annoté du document final de la Conférence, ainsi que des informations sur l'application de la présente résolution.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/77. Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1995-1996

Le Conseil économique et social,

Notant les observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme pour la période 1995-1996¹⁹⁸,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) et 2682 (XXV) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1968 et du 11 décembre 1970, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure en annexe à la présente résolution;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'annonce des contributions à la seizième Conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1995-1996

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonce de contributions,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, à sa trente-cinquième session, et le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1993/77 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, et de la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹⁹⁸,

Consciente de la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et de la nécessité continue d'une aide de ce type, tant comme investissement que comme secours alimentaire d'urgence,

1. *Fixe* pour la période 1995-1996 un objectif de 1,5 milliard de dollars des Etats-Unis pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer une conférence d'annonce de contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 1994.

1993/78. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa résolution 47/170 du 22 décembre 1992,

« *Tenant compte* de l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, soulèvement provoqué par l'occupation israélienne et par la politique et les pratiques israéliennes dans le domaine économique et social,

« *Rejetant* les restrictions imposées par Israël aux apports extérieurs d'assistance économique et sociale destinés au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

« *Préoccupée* par les pertes économiques que le peuple palestinien a subies en raison des bouclages israéliens et de l'isolement du territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupée depuis 1967,

« *Affirmant* que le peuple palestinien ne peut développer son économie nationale tant que dure l'occupation israélienne,

« *Tenant compte* de l'évolution des négociations de paix et de leurs incidences pour le peuple palestinien,

« *Se félicitant* de la tenue du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, organisé à Paris du 26 au 29 avril 1993 comme suite à la résolution 47/170 de l'Assemblée générale¹⁹⁹,

« *Consciente* de la nécessité croissante de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

« 1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁰⁰;